

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/09/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	12	15

Vote
A la majorité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 3

L'an 2021, le 30 Septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne s'est réuni à la Salle de l'Aquarelle, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 24/09/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/09/2021.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme DAZIN Claire, M. MORVAN Denis, M. MORIN Frédéric, Mme ROUSSEAU Marlène

Excusés ayant donné procuration : Mme BOUGEANT Valérie à M. BARRÉ Olivier, M. CHESNEL Jean-Fabien à Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric à M. GOBBE Thierry, M. MEIGRET Julien à Mme ROBIN Elisabeth, Mme MERY BEAUGRAND Rachel à M. SAUZEAU Dominique, Mme PLESSIS Clémentine à Mme BOULAIN Anne

Excusée : Mme DUFROU Virginie

A été nommé secrétaire : M. BRUNET Paul

2021-51 – TARIFICATION DU REPAS DES AINÉS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'organisation du repas annuel des personnes âgées. Les tarifs proposés pour 2021 :

- Personne de 70 ans et plus : gratuit
- Personne de 65 à 69 ans : participation de 15€
- Personne de moins de 65 ans qui accompagne une autre personne : 25€
- Personnes domiciliées hors commune, toutes catégories d'âge : 25€

Pour l'année 2021 dont la date du repas est fixée au jeudi 11 novembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

APPROUVE

Les tarifs de 2021.

Adopté à la majorité, 15 pour, 3 abstentions : Madame DAZIN, Messieurs MORVAN et MORIN.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/10/2021
Le Maire

Olivier BARRÉ

